

Direction : Prévention et Sécurité

Prévention et Sécurité

REF : PREVSECU2009021

Signataire : AP/SS

OBJET : Définition des protocoles d'interventions publiques

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Contrat local de sécurité nouvelle génération,

Considérant le partenariat engagé dans le cadre du Conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance,

Considérant les pouvoirs de police générale du maire,

Considérant la mixité des problématiques à l'origine de faits de troubles à la tranquillité publique ou de délinquance,

Considérant le développement nécessaire de protocoles d'actions transversaux, « Protocole d'Interventions Publiques » portés par le service Préventions, Aide aux victimes, Interventions publiques faisant intervenir nombre de services de la ville d'Aubervilliers, d'unités territoriales de la Communauté d'agglomération Plaine Commune ou de partenaires extérieurs,

Considérant la méthodologie retenue à savoir que dès le signalement d'un trouble récurrent à la tranquillité publique, une maraude des élus est organisée pour effectuer une constatation tandis que le service Préventions, Aide aux victimes, Interventions publiques établit un diagnostic partagé de la situation avec le soutien des partenaires concernés (coordination de quartier, comité d'animation de quartier, associations, bailleurs, police nationale, police municipale, témoignages et rencontre des habitants...),

Considérant qu'une fois ce diagnostic et les premières rencontres réalisés, il est nécessaire de mettre en place un plan d'action relevant des champs éducatifs, préventifs, répressifs ainsi que de la prévention situationnelle et donc faisant intervenir un panel large de compétences et d'acteurs,

DELIBERE :

PREND ACTE de la méthodologie engagée dans le cadre des protocoles d'interventions publiques.

le Maire

